

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation continue, de bilan de compétences et de Validation des Acquis par l'Expérience, dispensées par INTERFOR. Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Une convention de formation professionnelle (pour les personnes morales) ou un contrat de formation professionnelle (pour les personnes physiques) est adressé(e). La commande devient définitive à réception d'un exemplaire signé et daté.

ARTICLE 3 – PRIX, FACTURATION, REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués HT ; ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de restauration du formateur.

La facture est établie au nom du Client, qui en est le débiteur unique et exclusif, y compris pour la part de son coût susceptible d'être financée par un tiers (OPCO : Opérateur de Compétences, employeur, financeur public, etc.). INTERFOR ne pratique pas la subrogation de paiement et n'accepte donc aucun paiement direct d'un OPCO en lieu et place du Client, quel que soit le dispositif de financement mobilisé.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre d'INTERFOR, à réception de facture, indépendamment de l'état d'avancement d'une éventuelle demande de prise en charge ou de remboursement engagée par le Client auprès de son OPCO. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, INTERFOR se réserve la possibilité de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

Le paiement se fera par virement bancaire à destination d'INTERFOR en précisant le numéro de facture (voir coordonnées bancaires sur le devis/convention ou la facture).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FINANCEMENT - RÉGIME SANS SUBROGATION DE PAIEMENT

INTERFOR ne met pas en œuvre de mécanisme de subrogation de paiement. Le Client demeure en conséquence seul débiteur de l'intégralité du prix de la prestation vis-à-vis d'INTERFOR, y compris lorsqu'une prise en charge, totale ou partielle, a été sollicitée ou accordée par son OPCO.

Il appartient au Client de :

- Solliciter lui-même, en amont de la prestation, la prise en charge de tout ou partie de son coût auprès de son OPCO ;
- Régler à INTERFOR la totalité de la facture émise, dans les délais convenus, sans attendre ni conditionner ce règlement au remboursement par son OPCO ;
- Adresser lui-même à son OPCO, sa demande de remboursement, selon les modalités et pièces exigées par ce dernier.

INTERFOR s'engage à transmettre au Client, dans les meilleurs délais et sur simple demande, les pièces justificatives en sa possession nécessaires à l'instruction de la demande de remboursement.

Un refus de prise en charge, une prise en charge partielle, un retard ou un défaut de remboursement par l'OPCO sont sans incidence sur l'obligation du Client de régler l'intégralité du prix de la prestation à INTERFOR aux échéances convenues, et ne peuvent donner lieu à aucune suspension, réduction ou compensation de paiement de la part du Client.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLIENTS PROFESSIONNELS - PERSONNE MORALE (B2B)**5.1. - Conditions de règlement et pénalités**

Les factures sont payables à réception, sans escompte. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur est exigible de plein droit, accompagnée d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L. 441-10 du Code de commerce).

5.2. - Annulation, dédit ou abandon

En cas de renoncement par le Client personne morale hors cas de force majeure :

- Entre 7 et 14 jours calendaires avant le début de la prestation : indemnité forfaitaire de 50 % du montant HT ;
- Moins de 7 jours calendaires avant le début de la prestation : indemnité forfaitaire de 100 % du montant HT.

Ces indemnités ne constituent pas des dépenses de formation professionnelle continue au sens de la loi et ne peuvent être imputées sur la participation financière de l'employeur.

Toute prestation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PARTICULIERS SOUSCRIVANT À TITRE INDIVIDUEL – PERSONNE PHYSIQUE (B2C)**6.1. Droit de rétractation**

Conformément aux articles L. 6353-5 du Code du travail et L. 221-18 du Code de la consommation, le souscripteur personne physique dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec AR ou courriel explicite. Aucun paiement ne peut être exigé durant ce délai.

Un formulaire type de rétractation est disponible sous <https://interfor.fr/documents-utiles/>.

6.2. Annulation passée le délai de rétractation ou abandon

Si le Client personne physique renonce à la prestation après l'expiration du délai de rétractation :

- En cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code Civil : événement imprévisible, irrésistible et extérieur imposant l'arrêt ou l'impossibilité de suivre la prestation), le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis ;
- Hors cas de force majeure, une indemnité calculée sur la base des frais réels engagés par INTERFOR sera retenue ou réclamée.
- Une fois la prestation commencée, en cas de force majeure dûment reconnu (au sens de l'article 1218 du Code Civil), si le bénéficiaire personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le devis est résilié de plein droit, et les prestations effectivement dispensées sont facturées prorata temporis de leur valeur prévue, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

6.3. Retard de paiement

En cas de retard de paiement par une personne physique, seuls les intérêts au taux légal seront applicables après mise en demeure formelle. L'indemnité forfaitaire de 40 € n'est pas applicable aux consommateurs.

ARTICLE 7 – REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une prestation d'INTERFOR sans avoir procédé au paiement des prestations précédentes – y compris lorsque ce défaut de paiement résulte de l'absence ou du retard de remboursement de son OPCO –, INTERFOR pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans délai de prévenance et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 – ANNULATION OU REPORT DU FAIT D'INTERFOR

INTERFOR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation en cas de motif légitime (effectif d'apprenants insuffisant, Formateur indisponible, etc.). En cas d'annulation définitive, les sommes déjà versées sont intégralement remboursées. En cas d'annulation partielle, seule la partie réalisée est facturée. En cas de report, de nouvelles dates sont proposées ; en cas de refus du Client, les acomptes versés sont restitués.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

9.1. Propriété intellectuelle

Les supports et contenus pédagogiques restent la propriété exclusive d'INTERFOR.

9.2. Données personnelles, Protection et accès aux informations à caractère personnel (RGPD)

INTERFOR se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. INTERFOR s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa prestation. Ces données, ainsi que les pièces justificatives pourront être communiquées au Client afin de lui permettre de constituer son dossier de remboursement auprès de son OPCO. En particulier, INTERFOR conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux prestations suivies. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations collectées, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Délégué à la protection des données, 2 rue Vadé, 80000 Amiens, ou par voie électronique à : dpo@interfor-sia.com.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, MÉDIATION ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

- En cas de litige non résolu avec le service client, le consommateur (Personne morale ou Personne physique) privilégiera de recourir gratuitement au médiateur de la consommation : CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) – <https://www.cmap.fr/>.
- Litiges avec un Client professionnel – Personne morale (B2B) : À défaut d'accord amiable suite à une procédure de médiation, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce d'Amiens.
- Litiges avec un Client particulier – Personne physique (B2C) : À défaut d'accord amiable suite à une procédure de médiation, le consommateur peut saisir, à son choix, le tribunal du lieu de son domicile ou toute autre juridiction compétente en vertu du Code de procédure civile et du Code de la consommation (art. R. 631-3).

Amiens, le 12/10/2026.

Stéphane BETTE - Directeur Général.

INTERFOR - SIA
2, Rue Vadé
BP 61718
80017 Amiens Cedex 01
Tél : 03 22 82 00 00